



**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**conseil communautaire**  
du 12 février 2025 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Mathelier Guillaume (jusqu'au point 5 inclus puis représenté par Gilet Laurent), Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François

**Commune d'ANNEMASSE :**

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Bouché Maryline (jusqu'au point 3 inclus puis représentée par Lachenal Dominique), Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Limam Chadia, Lounis Louiza, Mehdi Amine, Sauge Pascal, Villari Sophie, Mayca Pascale,

Saillet Mylène est représentée par Sauge Pascal,  
Beauchot Julien est représenté par Villari Sophie,

**Commune de BONNE :**

Cheminal Yves (jusqu'au point 7 inclus),

Teppé-Roguet Marie-Claire est représentée par Cheminal Yves (jusqu'au point 7 inclus),

**Commune de CRANVES-SALES :**

Anthonioz-Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion,

Boccard Bernard est représenté par Marion Barges-Delattre,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane,

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine,  
Vincent Isabelle est représentée par Anchisi Nadège,

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Charvet Yannick, Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel

**Excusés :**

Ayeb Inès, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Clerc Paulette, Deguin Joanny, Favrelle Anne, Letessier Alain,

**Assistent également :**

Mesdames Laure Andrieu, Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand, Caroline Noullet, Messieurs Frédéric Fromain, Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Christophe Pignot, Gilles Ravinet,

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....</b>	<b>4</b>
<b>III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....</b>	<b>7</b>
<b>V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....</b>	<b>13</b>
<b>A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....</b>	<b>14</b>
<b>1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025.....</b>	<b>14</b>
<b>A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....</b>	<b>16</b>
<b>2 - ZAC ETOILE - CRACC 2023.....</b>	<b>16</b>
<b>3 - AVENANT AU PACTE POLITIQUE DE LA ZAC ÉTOILE.....</b>	<b>20</b>
<b>4 - ZAC ETOILE - AVENANT N°6 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.....</b>	<b>23</b>
<b>5 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE, ANNEMASSE AGGLO, L'ETAT ET LES PARTENAIRES FINANCEURS.....</b>	<b>26</b>
<b>6 - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS « PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO- 2EME PROGRAMME ».....</b>	<b>29</b>
<b>A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....</b>	<b>35</b>
<b>7 - VENTE SNCF AU PROFIT D'ANNEMASSE AGGLO - HALLE TAPONNIER.....</b>	<b>35</b>
<b>A) DIRECTION DE L'HABITAT.....</b>	<b>37</b>
<b>8 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET INNOVALES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL.....</b>	<b>37</b>
<b>A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>40</b>

<b>9 - SIGNATURE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.....</b>	<b>40</b>
<b>10 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT 2024.....</b>	<b>41</b>
<b>VI. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>41</b>

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

*Le Président fait part en début de séance du retrait de la délibération d'approbation du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que de ses statuts. Il mentionne que l'Arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts d'Annemasse Agglo, avec cette compétence sur l'abattoir, n'a pas encore été pris par le Préfet. A la suite de cette intervention, les élus prennent connaissance des différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour.*

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT**

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

## **III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## **Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

### **Bureau du 10 décembre 2024**

BC\_2024\_0129 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Attribution pour l'année 2025 d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile, aux directeurs ou responsables de service, en raisons des sujétions de services, liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité, attachées à leurs fonctions.

BC\_2024\_0130 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

A compter du 1er janvier 2025, approbation d'une participation financière d'Annemasse Agglo au titre de la complémentaire santé des agents à hauteur de 50 € bruts mensuels et au titre de la prévoyance à hauteur de 25 € bruts mensuels -dans la limite des frais engagés par l'agent qui souscrit un contrat labellisé.

BC\_2024\_0131 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Mise en œuvre du forfait mobilités durables, dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail à vélo, trottinette et co-voiturage, actualisé selon les dispositions du décret n°2024-558 du 18 juin 2024.

BC\_2024\_0132 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Organisation des modalités de recours aux mineurs (15-18 ans) en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés », et de déroger aux travaux interdits en vue de les accueillir au sein des services techniques d'Annemasse Agglo (Directions de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), de la Gestion des Déchets (DGD), des Services techniques (DST) et du Patrimoine et de l'Architecture (DPA)).

BC\_2024\_0133 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Instauration du versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) (instaurée par le décret du 26 juin 2024) pour les agents de la police municipale intercommunale à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités suivantes : une part fixe, ainsi qu'une part variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

BC\_2024\_0134 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Décision d'étendre aux agents d'Annemasse Agglo, dans les mêmes proportions que celles bénéficiant aux agents de la fonction publique d'Etat, le maintien de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou de Congé de Grave Maladie (CGM) comme suit : à hauteur de 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années, au maximum. Pas d'indemnisation pour les agents en Congé de Longue Durée (CLD).

BC\_2024\_0135 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Mise à jour des modalités d'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour 2025, sur la base de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent en 2024.

BC\_2024\_0136 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Approbation de l'avenant à la convention de prestation de services entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse dans le cadre de la médiation de proximité organisée autour des projets de phase 2 du tramway et de piétonisation du centre-ville prenant en compte la mise à disposition d'un poste d'assistant de projet en plus du poste de médiateur (prise en charge à hauteur de 50% par la Ville d'Annemasse).

BC\_2024\_0137 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Approbation de l'avenant n°2 au marché de prestations d'assurances statutaires avec GROUPAMA prévoyant un taux de couverture des indemnités journalières (IJ) par l'assureur réduit à 75 % à compter du 1er janvier 2025 au lieu de 100 % précédemment. Le taux de cotisation demeure similaire à 2024 (1,84 % de la masse salariale déclarée), avec une prime estimée pour 2025 à 159 167,49 €.

BC\_2024\_0138 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Approbation de l'avenant n°8 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle avec le Bureau d'études NALDEO venant acter l'intégration d'études supplémentaires non prévues et la modification du programme initial, portant le montant du marché à 1 340 201,33 €HT.

BC\_2024\_0139 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Avis favorable sur le Pacte Économique du Genevois français, dont l'objectif est d'identifier les rôles des partenaires (PMGF, EPCI, agences économiques et partenaires du développement), dont pour le Pôle métropolitain 5 champs d'intervention : action économique transfrontalière, innovation économique, économie et transition écologique, emploi et formation et promotion territoriale.

BC\_2024\_0140 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 22 novembre 2024, octroi d'une indemnité de 9 918,02 € à la SARL Etienne située 3 Place Jean DEFFAUGT à Annemasse.

BC\_2024\_0141 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 22 novembre 2024, octroi d'une indemnité de 7 360 € à la SAS HOMMES & CO située 20 rue du Commerce à Annemasse.

BC\_2024\_0142 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Recours à une ligne de trésorerie d'un montant total de 4 000 000 € affectée au budget TRAMWAY auprès de l'Agence France Locale au taux d'intérêt Ester + marge de 0,69 % et commission de non utilisation (0,10%).

BC\_2024\_0143 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo auprès des associations ou groupements ayant un lien avec la mobilité (en remplacement d'Alain LETESSIER) :

- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI (titulaire) et Marions BARGES-DELATTRE (suppléante) à Vélos et Territoire, ainsi qu'au Groupement des autorités organisatrices des transports (GART),
- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, suppléante au sein de la Communauté tarifaire Léman Pass et du Comité de liaison européenne transalpine Lyon Turin.

BC\_2024\_0144 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

En remplacement d'Alain LETESSIER, désignation de Jean-Luc SOULAT au sein Commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

BC\_2024\_0145 télétransmise en préfecture le 12 décembre 2024

Versement d'une subvention complémentaire à l'association de la Villa du Parc à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024, prenant en compte notamment le dépassement de ses objectifs fixés en termes d'accueil de publics scolaires.

## **Bureau du 7 janvier 2025**

BC\_2025\_0001 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Approbation d'une convention fixant les conditions de coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité (Annemasse Agglo et Thonon Agglo) pour faciliter l'organisation des lignes scolaires et interurbaines jusqu'au 31 décembre 2026, sans échanges financiers.

BC\_2025\_0002 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Approbation d'une convention fixant les conditions de coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité (AA et SM4CC) pour faciliter l'organisation des lignes interurbaines jusqu'au 30 juin 2025, sans échanges financiers.

BC\_2025\_0003 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) fixant les conditions du déploiement d'un point relais Cité des Métiers du Grand Genève au sein de l'Espace France Services à Reigner pour 2025 (coût de 990 euros HT pour CCAS).

BC\_2025\_0004 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 décembre 2024, octroi d'une indemnité de 24 700 € à la SAS THAI ANNEMASSE « PITAYA » et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0005 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 décembre 2024, octroi d'une indemnité de 45 700 € à la SARL CROCUS « JOUR DE FLORAISON » et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0006 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 décembre 2024, octroi d'une indemnité de 25 000 € à la SAS SAPAC « LA PAPETHEQUE » et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0007 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 décembre 2024, octroi d'une indemnité de 17 000 € à la SARL GIG « CHEZ MADEMOISELLE » et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0008 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Contribution au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte via un don d'un montant de 10 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile présente sur place.

BC\_2025\_0009 télétransmise en préfecture le 9 janvier 2025

Dans le cadre du Projet Agricole, dépôt d'une candidature pour l'appel à projets 2024-2025 « Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » avec sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 100 000 € pour le volet 1 des projets alimentaires territoriaux émergents et la reconnaissance officielle via le label du ministère.

#### **Bureau du 14 janvier 2025**

BC\_2025\_0010 télétransmise en préfecture le 16 janvier 2025

A la suite du regroupement des structures juridiques BIANCO et CIE et RAZEL-BEC, approbation d'un avenant au marché de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhôna / Secteur 3 Rue de Brouaz, venant acter la cession du marché au groupement RAZEL-BEC / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR à compter du 1er septembre 2024.

BC\_2025\_0011 télétransmise en préfecture le 16 janvier 2025

A la suite du regroupement des structures juridiques BIANCO et CIE et RAZEL-BEC, approbation d'un avenant du marché de travaux de la réalisation de points d'apports volontaires sur le territoire d'Annemasse Agglo, venant acter la cession du marché au groupement RAZEL-BEC / A. CLAPASSON et FILS à compter du 1er septembre 2024.

BC\_2025\_0012 télétransmise en préfecture le 16 janvier 2025

Approbation d'une convention de partenariat entre Annemasse Agglo, l'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire, la commune d'Annemasse et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie fixant les conditions dans lesquelles les étudiants de l'INSA réalisera une étude paysagère sur les territoires d'Annemasse et d'AA dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Les frais de fonctionnement des ateliers s'élèvent 26 000 €, répartis comme suit : 10 500 € pour Annemasse et Annemasse Agglo et 5 000 € pour le CAUE 74.

#### **Bureau du 21 janvier 2025**

BC\_2025\_0013 télétransmise en préfecture le 22 janvier 2025

Dans le cadre du plan de transformation de la ZAE du Mont-Blanc, approbation d'un avenant au contrat de subvention avec l'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), venant acter la modification d'une des conditions d'octroi (report de la signature des bons de commande correspondant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025).

#### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

##### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

D\_2024\_0311 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Signature d'un contrat à intervenir avec la société FG FERMETURE pour la maintenance et l'entretien des portes sectionnelles, coulissantes, basculantes, des barrières levantes et des portails pour un montant total annuel de 4 846 €HT.

D\_2024\_0312 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Approbation d'une convention à intervenir avec le lycée Jean Monnet pour la réalisation par les élèves de l'établissement scolaire au sein de l'Accueil de Jour de la Maison des Solidarités d'une activité de Noël le 12 décembre 2024, de 2 brunchs solidaires les 4 février et 1<sup>er</sup> avril 2025 et d'une distribution de crêpes le 13 mai 2025, avec prise en charge financière d'Annemasse Agglo à hauteur de 400 euros au total.

D\_2024\_0313 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Régie de recette de l'eau – Modification de l'arrêté A-2018-0340 portant constitution d'une régie d'avance internet et autres dépenses ne nécessitant pas l'accès à internet.

D\_2024\_0314 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Modification de l'arrêté portant constitution d'une régie de recettes à l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

D\_2024\_0315 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Annemasse pour le stockage par Annemasse Agglo des matériaux du prolongement du Tramway 17 (Triangle Lucie Aubrac).

D\_2024\_0316 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Recours à un emprunt de 400 000 € affecté au budget des ordures ménagères auprès de l'Agence France Locale au taux fixe de 3,23 % sur 20 ans.

D\_2024\_0317 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « PONT NEUF » au 20 rue du Pont Neuf à VILLE-LA-GRAND – Demande de financement pour 17 logements (8 PLAI dont 1 PLAI ADAPTE, 7 PLUS et 2 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 107 660 €,
- Subvention PLH : montant global de 73 500 €, dont 55 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 18 375 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0318 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Mission d'assistance-conseil dans le cadre des travaux d'extension du conservatoire d'Annemasse Agglo confiée au Cabinet PETIT & Associés – 10 boulevard du Lycée 74 000 ANNECY.

D\_2024\_0319 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Opération « ILOT BERNARD - Le Hub » - Approbation de la demande d'agrément de Mme BAMBOU dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D\_2024\_0320 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « LA GELINE » rue du Planet à ANNEMASSE – Demande de financement pour 3 logements PLAI ADAPTE comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 77 070 €,
- Subvention PLH : montant global de 21 000 €, dont 15 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 250 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0321 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Attribution d'une subvention de 4 283,96 € à la SAS "BICHE HOUSE" située 2 avenue de la République à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D\_2024\_0322 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Modification des produits d'encaissement à la régie du conservatoire.

D\_2024\_0323 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services et de moyens entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois Français venant acter sa prolongation jusqu'au 30 juin 2025 pour la location des locaux avec un montant mensuel de 5 000 €.

D\_2024\_0324 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois Français venant acter sa prolongation jusqu'au 30 juin 2025 pour l'entretien ménager des locaux pour un montant mensuel de 1 000 €.

D\_2024\_0325 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2024

Dans le cadre de la vocation sociale d'Annemasse Agglo auprès de la population des gens du voyage sédentarisés, signature d'un contrat de location d'une maison située 231 B, route des Grands Champs à Machilly pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel fixé à 438,19 € hors charges.

D\_2024\_0326 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Au titre de la politique cyclable, sollicitation d'une subvention d'un montant de 133 500 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation des pistes cyclables route de Taninges à Vétraz-Monthoux.

D\_2024\_0327 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Signature de l'avenant n°12 de fin de gestion 2024 pour le parc public relatif à la convention mère de délégation des aides publiques au logement 2019-2024 - Annule et remplace la décision D-2024-0306.

D\_2024\_0328 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Pour les besoins du service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG), signature d'un contrat de maintenance licences FME avec la Société VEREMES pour un montant total sur la durée du contrat (3 ans) de 17 370 €.

D\_2024\_0329 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Signature d'un contrat de maintenance pour le contrôle d'accès avec la société KELIO pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 9 822 €HT.

D\_2024\_0330 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Signature d'un contrat de maintenance pour la solution GATE MEDIATION (gestion des accès informatiques distants sécurisés au portail web par les agents) avec la société SYSTANCIA pour une durée d'un et un montant de 6 338,85 €HT.

D\_2024\_0331 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « LES TOURNELLES » 50 rue des Tournelles à VILLE-LA-GRAND – Demande de financement pour 16 logements, dont 6 PLAI, 7 PLUS et 3 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 70 260 €,
- Subvention PLH : montant global de 61 000 €, dont 45 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 15 250 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0332 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2024

Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau RMC à hauteur de 551 330 € pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement avec la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant, la création et la réhabilitation d'un réseau d'eaux usées sur la rue du Jura et la rue des Jardins à Ambilly.

D\_2024\_0333 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024

Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Vétraz-Monthoux et le SYANE comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant du marché
01	VRD	Groupement MISSILIER/TP COLAS	629 529,36 €HT
02	Passerelle piétonne	DECREMPS BTP	101 879,16 €HT
03	Restauration écologique de la Géline	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	57 413,88 €HT

D\_2024\_0334 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Délégation des aides à la pierre – Programme ZAC ETOILE ILOT A1», Rue du Gaz à AMBILLY – Demande de financement par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour 67 logements dont 27 PLAI (dont 2 PLAI ADAPTE), 30 PLUS et 10 PLS – Subvention de l'État : 773 130 €.

D\_2024\_0335 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Pour les besoins de la Direction des Richesses Humaines (DRH), signature d'un contrat d'abonnement et de maintenance pour le l'application e-SEDIT avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de 36 mois et un montant annuel de 676,31 €HT.

D\_2024\_0336 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Signature d'un avenant au contrat d'hébergement du module GNAU (stockage informatique de documents) du logiciel OXALIS avec la société OPERIS pour un montant de 420 €HT.

D\_2024\_0337 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Attribution du marché public pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Vétraz-Monthoux et le SYANE à la société AS COURTHEZON AASCO pour un montant de 3 570 €HT.

D\_2024\_0338 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre toutes personnes identifiées pour des vols de 26 grilles d'eaux pluviales sur la voie publique.

D\_2024\_0339 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre toutes personnes identifiées pour des menaces et violences à l'encontre d'un agent d'Annemasse-Agglomération dans l'exercice de ses fonctions le 15 novembre 2024.

D\_2024\_0340 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre toutes personnes identifiées pour des menaces à l'encontre d'un agent d'Annemasse-Agglomération dans l'exercice de ses fonctions le 8 novembre 2024.

D\_2024\_0341 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre toutes personnes identifiées pour des violences à l'encontre d'un agent stagiaire d'Annemasse-Agglomération dans l'exercice de ses fonctions le 9 décembre 2024.

D\_2024\_0342 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Signature d'un contrat d'abonnement pour le logiciel OXALIS (urbanisme) avec la société OPERIS pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 3 860 €HT.

D\_2024\_0343 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Mission d'assistance juridique confiée au cabinet d'avocats VEDESI dans le cadre d'un projet d'habitat coopératif.

D\_2024\_0344 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2024  
Révision du règlement d'Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

D\_2024\_0345 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2024  
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'un avenant à une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°1 du 12 décembre 2024 au 31 janvier 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 202,00 €TTC.

D\_2024\_0346 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2024  
Délégation des aides à la pierre - Programme « COOPETOILE» sis Adrienne Bolland à AMBILLY - Demande d'agrément pour 7 logements PLS.

D\_2024\_0347 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2024

Délégation des aides à la pierre – Programme ZAC ETOILE ILOT C6», rue de la Fraternité à AMBILLY – Demande de financement par HALPADES pour 50 logements PLAI jeunes actifs – Subvention de l'État : 959 700 €.

D\_2024\_0348 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2024

Délégation des aides à la pierre – Programme ZAC ETOILE ILOT C6», rue de la Fraternité à AMBILLY – Demande de financement par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour 71 logements PLS.

D\_2024\_0349 télétransmise en préfecture le 31 décembre 2024

Signature d'un contrat de service pour le logiciel AUTOCAD (conception et modélisation 2D/3D pour les bureaux d'études) avec la société SOGELINK ENGINEERING pour une durée de 1 an et un coût annuel de 35 595 €HT pour l'ensemble des licences.

D\_2024\_0350 télétransmise en préfecture le 31 décembre 2024

Signature d'un contrat de service pour le logiciel COVADIS 3D (logiciel de modélisation pour les bureaux d'études) avec la société SOGELINK ENGINEERING pour une durée de 1 an et un coût annuel de 11 827,32 €HT pour l'ensemble des licences.

D\_2024\_0351 télétransmise en préfecture le 31 décembre 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE JULES FERRY » 23-25 avenue Jules Ferry à ANNEMASSE – Demande de financement pour 9 logements, dont 4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 46 840 €,
- Subvention PLH : montant global de 38 000 €, dont 28 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 9 500 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0352 télétransmise en préfecture le 31 décembre 2024

Signature de l'avenant n°12 de fin de gestion 2024 relatif à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

D\_2024\_0353 télétransmise en préfecture le 31 décembre 2024

Signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques de l'Hôtel d'Agglomération avec la société AXED pour une période d'un an reconductible et un coût annuel de 1 157 €HT.

D\_2025\_0001 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Décision d'ester en justice dans le cadre d'une contestation d'un titre de recettes et de confier la défense des intérêts d'Annemasse-Agglo au Cabinet PETIT & ASSOCIES.

D\_2025\_0002 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n°10 venant prolonger le contrat de location du logement sis 162, route des Alluaz à BONNE pour la période allant du 1er au 31 janvier 2025 pour un loyer mensuel de 474,61 €.

D\_2025\_0003 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n°9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir avec la Commune de BONNE, propriétaire de la Maison "Fromheim", pour la période allant du 1er au 31 janvier 2025 pour un montant mensuel de 900 €.

D\_2025\_0004 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Signature d'une convention à intervenir avec la commune de VETRAZ-MONTHOUX pour l'organisation d'un atelier manga par l'École des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2024-2025 – Montant de la prestation : 922,76 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D\_2025\_0005 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Pour les besoins du Manoir des Livres, signature d'un contrat d'hébergement pour l'application WEBMUSEO avec la société A&A Partners pour une durée de 2 ans et un coût annuel de 786 €HT.

D\_2025\_0006 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Approbation du règlement intérieur du site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales.

D\_2025\_0007 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Approbation d'une convention de partenariat entre la bibliothèque Butor et la crèche Boule de gomme de Lucinges fixant les modalités d'accueil des enfants pour l'année 2025.

D\_2025\_0008 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre toutes personnes identifiées pour des faits de vandalisme à l'Hôtel d'Agglomération le 4 janvier 2025.

D\_2025\_0009 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Dépôt de plainte avec demande de réparation pour dégradation d'un feu tricolore appartement à la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération le 19 novembre 2024.

D\_2025\_0010 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 697 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter du 22 janvier 2025 et un loyer annuel de 345 €.

D\_2025\_0011 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 695 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter du 22 janvier 2025 et un loyer annuel de 345 €.

D\_2025\_0012 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 745 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter du 22 janvier 2025 et un loyer annuel de 345 €.

D\_2025\_0013 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 747 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter du 22 janvier 2025 et un loyer annuel de 418 €.

D\_2025\_0014 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de l'État et de 168 000 € auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'Agglomération Annemassienne au titre de l'année 2025.

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :**

**Marchés publics :**

<b>Intitulé du marché public</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Attributaire(s)</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Durée des prestations</b>
Groupement de commande / Travaux d'Aménagement du Chemin des Fontaines Lot 1 « VRD »	20/12/2024	MISSILIER/TP COLAS	524 607,80 €	6 semaines
Groupement de commande / Travaux d'Aménagement du Chemin des Fontaines Lot 2 « Passerelle piétonne »	20/12/2024	DECREMPS BTP	84 899,30 €	6 semaines
Groupement de commande / Travaux d'Aménagement du Chemin des Fontaines Lot 3 « Restauration écologique de la Gélina »	20/12/2024	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	47 844,90 €	6 semaines

Groupement de commande / CSPS Aménagement du Chemin des Fontaines	20/12/2024	AS COURTHEZON AASCO	1524,27€	6 semaines
Prestation d'assistance et de soutien au développement économique du territoire	23/12/2024	Maison de l'économie	Estimatif : 3 869 402,08 € HT	48 mois
Marché relatif au développement territorial de l'orientation tout au long de la vie (Cité des Métiers), des compétences et de la formation (dont l'enseignement supérieur recherche)	23/12/2024	Maison de l'économie	Estimatif : 1 418 903,20 € HT	48 mois
TCSP - Bonne	20/12/2024	COLAS France	3 499 681,50 €	10 mois
TRAM - Bornes d'Information Voyageurs	20/01/2025	LUMIPLAN TRANSPORT	184 650,00 € HT	16 mois

**Avenants :**

Intitulé du marché public	Date de la signature	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant(s) HT / Incidence financière en %
Travaux d'automatisme, neufs et de mise à niveau, sur les installations de l'Udep Ocybèle	12/09/2024	A2I	> de montant et de délai pour la Tranche optionnelle n°2	+11 620,00 HT +3,1%
Etude du fonctionnement et modélisation de la Nappe d'Arthaz	08/07/2024	Grt GINGER BURGEAP	> de montant	266,40 € HT 0,06 %

**V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L. 5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction des budgets primitifs 2025 des budgets ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, du tramway, des transports urbains, de l'immobilier d'entreprises et du budget principal.

**Le Président** fait part en début de séance du retrait de la délibération d'approbation du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que de ses statuts. Il mentionne que l'Arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts d'Annemasse Agglo, avec cette compétence sur l'abattoir, n'a pas encore été pris par le Préfet. A la suite de cette intervention, les élus prennent connaissance des différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Au sujet de la ZAC Etoile, **Guillaume MATHÉLIER** considère que la commune d'Ambilly a été entendue et que cette répartition du financement des équipements a été un travail de longue haleine en collaboration avec l'agglomération et les services de l'État pour passer à la section investissement, ce qui permettrait à la commune de se trouver dans une situation plus favorable qu'elle ne l'aurait pensé. Il remercie le Directeur Général des services de l'agglomération, **Denis MAIRE, Christian DUPESSEY, le Président** ainsi que la Direction des Finances ayant permis le financement par les communes des équipements de la ZAC par fonds de concours.

**Le Président** indique que cette modalité de financement est un avantage à la fois pour les communes et l'agglomération.

Au sujet des expérimentations sur le temps de travail, notamment la semaine de 4,5 jours, **Nicolas LEBEAU-GUILLOT** se questionne sur le nombre de personnes concernées et sur la volonté politique de maintenir ou de développer cette expérimentation. Il mentionne être favorable à ce dispositif qui amènerait d'autres logiques individuelles et considère qu'il s'agit d'un avantage concurrentiel, notamment compte-tenu des salaires suisses avec lesquels l'agglomération ne peut pas rivaliser.

**Le Président** souligne que ce dispositif est récent et innovant et qu'il fonctionne sur la base du volontariat. Il précise aussi que ce dispositif doit être compatible avec le service (exigence de continuité, ...). Il indique que l'agglomération est en train d'évaluer cette expérimentation et que les retours sont positifs pour le moment. Il ajoute que certaines communes ont également adopté des dispositifs similaires permettant de mieux équilibrer la vie professionnelle et personnelle. Il énonce qu'il est nécessaire de revenir ultérieurement sur le sujet au regard du caractère récent de l'expérimentation.

Au sujet de la ZAC Etoile, **Christian DUPESSEY** remercie **Guillaume MATHÉLIER** et indique que les services ont beaucoup travaillé afin de passer de la section fonctionnement à la section investissement.

**Christian DUPESSEY** souligne que l'agglomération compte près de 100 000 habitants pour près de 200 millions d'euros de budget, ce qui serait considérable. Il précise qu'il s'agit d'une bataille constante pour l'agglomération en matière de recherche de subventions, ainsi, il remercie **Cédric LUHUEDE** et le service en question. Ce travail permettrait de ne pas louper les appels à subvention et il met en avant le travail de tous les acteurs (projet d'agglomération, CFG, FDIS en lien avec le Conseil départemental, ...). Il considère que la locomotive économique sert et dessert l'agglomération

*au regard des personnes qui vont en Suisse. Il mentionne un travail sur le déficit des transports et l'AOM commune qui permettrait de mieux gérer la répartition des déficits ainsi que de mieux négocier avec la Suisse.*

**Patrick ANTOINE** évoque l'importance de recontextualiser les recettes et le travail sur les recherches de financement des déficits des transports en lien avec le Pôle métropolitain (versement mobilité, ....). Il se pose la question de l'intérêt d'une mutualisation de la recherche de subventions sur la partie financement des collectivités et indique que, pour la commune de Vétraz-Monthoux, cette mutualisation ne serait pas forcément positive.

**Le Président** indique que, s'agissant de la recherche de subventions, les chiffres sont positifs. Il évoque la nécessité de comprendre pourquoi la mutualisation ne serait pas optimale pour certaines communes en faisant un bilan sur ce point.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté des budgets ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, du tramway, des transports urbains, de l'immobilier d'entreprises et du budget principal.

## A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

### 2 - ZAC ETOILE - CRACC 2023

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Julie MAZAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'article 34 du Traité de concession pris pour l'application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, précisant les obligations dues par l'aménageur de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2014-0240 du 12 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

Vu la délibération n° C-2018-0073 en conseil communautaire en date du 18 avril 2018 approuvant le CRACC 2017 pour la période du 10 août 2016 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° C-2019-0104 en conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le CRACC 2018 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CC\_2019\_0105 en conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand sur le projet urbain ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

Vu la délibération n°CC\_2020\_0052 en conseil communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée ;

Vu la délibération n°CC\_2020\_0055 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant l'Avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement ;

Vu la délibération n° CC\_2020\_0054 en conseil communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le CRACC 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° CC\_2021\_0114 en conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le CRACC 2020 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CC\_2022\_0080 en conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 approuvant le CRACC 2021 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° CC\_2023\_0091 en conseil communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant le CRACC 2022 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

#### **Caractéristiques du projet urbain**

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, et du dossier de réalisation approuvé le 26 février 2020, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtels, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

#### **Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève**

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le Traité de concession, signé le 9 août 2016, présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016
- Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de Concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare réalisés dans le cadre du pôle d'échanges de la gare) ;
- La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- L'organisation de la communication et la concertation pour l'aide à la définition, au montage et à la mise en œuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

### **Cadre réglementaire du Compte-Rendu Annuel à Collectivité Concédante (CRACC)**

Conformément aux articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, Bouygues Immobilier UrbanEra soumet à l'approbation de la collectivité le compte rendu annuel 2023 pour cette opération, arrêté au 31/12/2023.

Ce document présente et détaille :

- Le bilan prévisionnel d'opération actualisé ainsi qu'une comparaison avec le bilan prévu à la signature du traité de concession ;
- Le plan de trésorerie actualisé ;
- Les acquisitions et cessions foncières ;
- Le compte-rendu des activités techniques d'opération ;
- L'état d'avancement des activités : structuration de la gouvernance de projet, avancement du projet urbain, acquisitions foncières, aménagement des espaces publics, procédures réglementaires d'aménagement, lots constructibles ;
- L'initiation de la stratégie de communication/concertation autour du projet ;
- Le planning prévisionnel ;

### **Suivi du bilan d'opération**

Lors du CRACC 2017, le bilan du Traité de Concession était équilibré avec un montant de dépenses et de recettes identiques et représentant 61 751 843 €.

Au 31 décembre 2018, le bilan du CRACC 2018 montrait un bilan équilibré avec un coût global des dépenses à hauteur de 65 847 161 € HT et des recettes à 65 847 161 € HT, soit une augmentation des deux postes de 4 095 318 € HT.

Au 31 décembre 2019, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 68 250 018 € HT soit une augmentation de 2 402 8589 € HT.

Au 31 décembre 2020, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 69 266 137 € HT soit une augmentation de 1 016 119 € HT.

Au 31 décembre 2021, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 72 063 420 € HT soit une augmentation de 2 797 282 € HT.

Au 31 décembre 2022, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 72 987 381 € HT soit une augmentation de 923 961 € HT.

Au 31 décembre 2023, les montants globaux des dépenses s'élèvent à 76 685 387 € et des recettes à 76 870 138 € HT soit une augmentation respectivement de **3 698 006 € HT** et de 3 882 756 € HT.

## **Les dépenses de l'opération en 2023**

En dépenses, cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

### **Sur le foncier :**

Une augmentation générale (+185 739 € HT) est constatée principalement pour les raisons suivantes :

- la mise à jour des coûts des fonciers à acquérir ;
- la prise en compte des frais de démolition d'un bâtiment dans le cadre de l'extension du périmètre de la ZAC ETOILE et des frais de sécurisation liés aux occupations illégales des terrains ;
- l'ajustement au réel des frais d'actes notariés des cessions foncières.

### **Sur le poste travaux**

Une augmentation globale (+2 637 138 € HT) est constatée en raison principalement des facteurs suivants :

- L'intégration de coûts prévisionnels estimés pour la réalisation des espaces publics :
  - Sur la partie Nord-Ouest de la ZAC et le Jardin Ferroviaire sur la Commune d'Ambilly (+ 385 607 € HT). Ces dépenses sont équilibrées en recette pour le même montant ;
  - Afin d'intégrer des fourreaux fibre au sein de la Passerelle (+ 36 000€ HT). Ces dépenses sont équilibrées en recette pour le même montant ;
  - Dans le cadre de l'extension du périmètre de la ZAC ETOILE sur le secteur des Cornières à Ville-la-Grand et sur le secteur Taponnier à Annemasse (+ 1 928 000 € HT). Cette provision fera l'objet d'une éventuelle actualisation après précision des études niveau Avant-Projet (AVP) ;
  - Sur le secteur MLK/ lot D6 (+ 133 835 € HT). Ces dépenses sont équilibrées en recettes pour le même montant.
- Les aléas et révision de prix ont été réévalués en fonction du nouveau coût travaux (+ 153 696 € HT)

**Les participations du bilan d'opération aux équipements de superstructure** (stade de foot et boulodrome) ont été réévaluées (+ 57 489 € HT) pour tenir compte de l'indexation des coûts.

### **Sur le poste études et ingénierie :**

Une augmentation globale (+ 648 877 € HT) est constatée en raison tout particulièrement des facteurs suivants:

- Intégration des honoraires techniques supplémentaires (études de sol, CSPS, OPC suivi et coordination architecturale et urbaine) :
  - Dans le cadre de l'extension du périmètre de la ZAC ETOILE sur le secteur des Cornières à Ville-la-Grand et sur le secteur Taponnier à Annemasse (+ 261 900 € HT) ;

Intégration des honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires :

- Pour la réalisation des espaces publics projetés dans les études préliminaires des extensions (+ 243 314 € HT) ;
  - Pour la réalisation des espaces publics ajoutés sur le secteur MLK/D6 (+ 13 356 € HT) ;
  - Pour l'étude des plus-values validées dans le cadre des études PRO 4 (+ 14 400 € HT) ;
- Augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre de la Passerelle :
- Due aux reprises des études d'éclairage réalisées en 2023 à la demande de l'ensemble des collectivités (+7 400 € HT) ;
  - Afin d'intégrer les fourreaux fibre (+10 000 € HT) ;
- Augmentation du montant pour la révision des prix en lien avec l'augmentation de l'enveloppe des études et l'ajustement des frais dans le plan de trésorerie : (+ 13 506 € HT) ;

**Sur le poste frais de gestion et aléas**, l'estimatif du coût global a été augmenté de 76 432€HT dus principalement à l'augmentation des frais financiers (+ 74 295 € HT) et des frais de Conseil Juridique (+ 2 136 € HT).

### **Sur le poste honoraire et frais de gestion**

La rémunération de l'aménageur a été augmentée de 92 331 € HT compte tenu des extensions de périmètre effectuées sur les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

### **Les recettes de l'opération en 2023**

Les recettes estimées dans le CRACC 2022 à hauteur de 72 987 382 € HT ont été réévaluées dans le CRACC 2023 à **76 870 138 € HT**. L'augmentation de 3 882 757 € HT s'explique notamment avec la **réévaluation de la charge foncière** du logement libre, **l'intégration de droits à construire supplémentaires** générés par l'extension sur le secteur Cornières à Ville-la-Grand et le re-questionnement de la répartition du logement abordable ayant eu pour conséquence **l'augmentation de la part de logement BRS** et l'intégration d'une **part plus importante de LLI**.

**Les participations aux équipements publics communaux** sont réévaluées (+456 680 €HT) conformément aux demandes des communes.

La participation pour modification de programme, correspondant aux ajustements apportés sur les secteurs MLK (Annemasse) et secteur Pictet (Ambilly) a été ajustée à 806 700 € grâce à des études plus précises (-135 300 € par rapport au compte-rendu annuel à la collectivité 2022).

**La participation d'équilibre** versée par Annemasse Agglo pour assurer l'équilibre de la concession est **supprimée** (-2 504 006 €).

Annemasse Agglo participe à présent à hauteur de **4 362 168 €** au titre d'une **Participation aux équipements publics communautaires** portant sur la Passerelle (3 326 316 €), la Voie verte (864 934 €), et des travaux supplémentaires demandés par Annemasse Agglo (170 918 €).

Le montant de 4 191 250 € correspond à l'assiette éligible des subventions d'investissement attendues par Annemasse Agglo pour les objets Voie verte et Passerelle, de la part du canton de Genève, de la Région et du Département. En 2022 ces cofinancements étaient estimés à 1 453 040 (1053 000 pour la passerelle et 400 000 pour la Voie verte). La participation des collectivités au bilan de ZAC sur cette ligne a donc été augmentée de 3 309 128 €.

A titre d'information, le montant des subventions attendues pour les objets Passerelle et Voie verte par les financeurs précédemment cités est de 2 162 911 €, soit un solde financier prévisionnel pour les collectivités concernant ces dits équipements de 2 028 339 €.

La répartition de cette participation entre Annemasse Agglo et les Communes est traitée dans l'Avenant n°3 au pacte politique.

### **Bilan de l'opération en 2023**

Le bilan du CRACC 2023 présente un bilan de 184 751 € avec un coût global des dépenses de 76 685 387€ et des recettes de 76 870 138 € HT.

### **Compte-rendu des activités**

Les premières années de la concession d'aménagement ont permis de stabiliser la gouvernance, le projet urbain et son programme, les procédures pour les acquisitions foncières, le dossier de réalisation de l'opération, ou encore le planning opérationnel de l'opération d'aménagement, et de lancer les premières opérations immobilières et les études préliminaires puis d'avant-projet de l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

En plus de la mise à jour et du suivi du bilan de la ZAC de l'ensemble des missions confiées à l'Aménageur et la poursuite de la collaboration, entre l'Autorité Concédante et l'Aménageur, et ses collectivités compétentes, l'année 2023 a été consacrée principalement :

- Poursuite du travail de coordination urbaine et architecturale avec les lots en cours et à venir : C5, A1, C1,C10 ;
- Démarrage des chantiers des lots B2, C5-1 et poursuite des chantiers des lots C8 et B3.1 ;

- Validation des études d'avant-projet de la Passerelle et transfert du risque à l'Aménageur ;
- Poursuite et validation des études du PRO 4 pour les aménagements définitifs du jardin ferroviaire et des espaces publics sur la partie nord-ouest du projet (Ambilly) ;
- Validation d'un scénario d'extension sur le secteur des Cornières et le secteur Tapponnier ;
- Poursuite de la réflexion et mise en œuvre feuille de route innovation ;
- Organisation de 3 AGORAS et 3 séances de FOCUS dans le cadre du Forum de Projet ;
- Occupation éphémère du parvis Sud (Station Etoile et Exposition ABF) et Inauguration des palissades artistiques ;
- Initiation des échanges avec d'autres opérateurs de panneaux photovoltaïques suite au renoncement de Legendre ;

Poursuite de l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du portage unique des RDC actifs de la ZAC et démarrage d'une nouvelle étude de programmation ;

**Denis MAIRE** indique que ce *Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Concédante intervient tardivement en raison des mises au point de certains documents liés à ce CRACC (avenant au pacte politique, avenant au traité de concession d'aménagement, ...).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le document CRACC 2023 conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme ;

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC mis à jour dans le cadre du présent CRACC, se substituant au bilan prévisionnel du traité de concession ;

D'APPROUVER le budget prévisionnel 2024, issu du CRACC 2023, qui s'élève à 6 009 154 € HT ;

D'IMPUTER les dépenses attendues d'Annemasse Agglo aux budgets des exercices en cause.

### 3 - AVENANT AU PACTE POLITIQUE DE LA ZAC ÉTOILE

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L. 5216-5-VI ;

Vu les dispositions du pacte politique de 2014 et ses deux avenants de 2019 et 2023 tels qu'approuvés par délibérations d'Annemasse Agglo les 12 novembre 2014, 25 septembre 2019 et 6 juillet 2022, de la Commune d'Ambilly les 6 novembre 2014, 26 septembre 2019 et 19 janvier 2023, de la Commune d'Annemasse les 16 octobre 2014, 17 octobre 2019 et 8 septembre 2022, de la Commune de Ville-la-Grand les 6 novembre 2014, 18 novembre 2019 et 5 septembre 2022 ;

Vu les dispositions du Traité de concession, signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier et ses 5 avenants, portant concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse Genève ;

Vu le projet de modification du pacte politique, annexé à la présente délibération ;

Depuis 2007, le projet urbain Etoile Annemasse-Genève a été défini comme prioritaire, au regard des enjeux intercommunaux et transfrontaliers de développement et essentiel pour le territoire de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (ci-après Annemasse Agglo) et des communes impactées.

Ainsi, Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand se sont en conséquence engagées solidairement dans la conduite de ce projet, leur démarche étant inscrite dans un pacte politique approuvé en novembre 2014.

A cet effet, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Etoile Annemasse-Genève a été approuvé le 12 novembre 2014 par Annemasse Agglo.

Puis, par délibération n°C-2016-0135 du 6 juillet 2016, Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier Urban Era, dans le cadre d'un Traité de concession, signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et l'aménageur pour une durée de 15 années à compter de la date de prise d'effet pour s'achever le 31 août 2031.

Les principes de solidarité, arrêtés initialement dans le pacte de 2014, conduisaient à une prise en charge partagée du déficit d'opération estimé à environ 5 millions d'euros :

- par Annemasse Agglo à hauteur de 90 % ;
- par les communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 10 %.

Les équipements publics destinés à être remis aux communes étaient pris en charge par ailleurs intégralement par l'aménageur et leurs coûts portés au bilan de réalisation de la ZAC.

Par deux avenants au pacte politique approuvés par Annemasse Agglo en septembre 2019 et en juillet 2022, Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ont convenu, compte tenu du programme ayant fait l'objet du dossier de réalisation de la ZAC, de leurs compétences respectives et des recettes fiscales attendues de l'opération, d'arrêter leurs participations respectives au déficit de l'opération en prenant en compte la répartition du programme en locaux d'activités et en locaux d'habitation, soit une prise en charge :

- par Annemasse Agglo à hauteur de 40 % ;
- par les communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 60 %.

Ensuite de l'évolution tant du programme de l'opération que du programme des équipements publics et de leurs modalités de financement, il est apparu nécessaire de modifier les modalités de participation des signataires du pacte politique.

Tel est l'objet de la présente délibération portant sur l'approbation d'un pacte politique fondé sur les mêmes principes, et notamment le principe de solidarité, que le pacte de 2014 et actant des modalités de participation suivantes :

- S'agissant en premier lieu des modifications du programme de l'opération, il est proposé que les conséquences financières de celles-ci sur le bilan de la ZAC soient prises en charge par les parties qui les ont sollicitées.

Ainsi, au 31 décembre 2023, les modifications intervenues et sollicitées spécifiquement par les communes entraînent à ce titre ainsi une participation de :

- 590 700 € pour la Commune d'Ambilly (modification du Lot C10) ;
- 216 000 € pour la Commune d'Annemasse (modification du Lot D6).
- S'agissant en second lieu des équipements publics communautaires, soit la voie verte et la passerelle ferroviaire, les modalités de leur financement par voie de subventions d'investissement du canton de Genève, de la Région et du Département ont fait apparaître l'opportunité d'une participation d'équipement du concédant de 4 191 250 euros, à laquelle s'ajoute une participation distincte de 170 918 € HT suite à la réalisation de travaux supplémentaires ;

La participation voie verte et passerelle ferroviaire ayant pour effet de supprimer le déficit d'opération prévisionnel constaté à ce jour, et afin de maintenir l'expression du principe de solidarité liant les parties et au regard de l'intérêt de ces équipements pour l'ensemble des fonctions de l'opération d'aménagement, il est proposé que les communes contribuent par voie de fonds de concours au financement de cette participation d'équipement, à hauteur de 50 %.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des

conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours », il s'ensuit que la présente délibération a également pour objet d'approuver, le versement de ces fonds de concours, tels que détaillés ci-dessous :

<b>en €</b>	<b>Participations au bilan de la ZAC</b>	<b>Subventions prévisionnelles</b>	<b>Solde (après subvention et hors fonds de concours)</b>	<b>Fonds de concours 50%</b>	<b>Solde après fonds de concours et participations</b>
<b>Annemasse Agglo</b>	<b>4 191 250</b>	<b>2 162 911</b>	<b>2 028 339</b>	<b>1 014 170</b>	<b>1 014 170</b>
<b>Communes</b>				<b>1 014 169</b>	<b>1 014 169</b>
dont Ambilly	0			777 102	777 102
dont Annemasse	0			144 437	144 437
dont Ville la Grand	0			92 630	92 630
<b>Total</b>	<b>4 191 250</b>	<b>2 162 911</b>	<b>2 028 339</b>	<b>2 028 339</b>	<b>2 028 339</b>

Enfin, il est précisé que ce dispositif de financement a aussi pour effet global de diminuer la charge financière de chacune des parties, telle que rappelée ci-dessous :

	<b>Prise en charge de la participation d'équipement (dispositif proposé)</b>	<b>Prise en charge de la participation d'équilibre (dispositif en vigueur)</b>
<b>Annemasse Agglo</b>	1 014 170	1 655 950
<b>Communes</b>	1 014 169	1 655 950

- S'agissant en troisième lieu de l'équilibre général de la concession, le principe selon lequel les participations respectives des communes au déficit de l'opération, prenant en compte la répartition du programme en locaux d'activités et en locaux d'habitation, est mis à jour.

Ainsi, dans l'hypothèse où le bilan de la concession ferait apparaître un déséquilibre, les parties se sont engagées à y contribuer solidairement dans la mesure de leurs compétences respectives, soit à ce jour à hauteur de 62 % pour les communes, représentant la part logement de l'opération, et le solde de 38 % pour Annemasse Agglo.

La répartition entre les communes s'effectue au prorata des surfaces de logement développées dans chaque commune soit à ce jour:

- 76,62 % à la charge d'Ambilly ;
- 14,24 % à la charge d'Annemasse ;
- 9,13 % à la charge de Ville-la-Grand.

Toutefois, il est précisé, en outre, que compte tenu de la charge assurée par Annemasse Agglo au titre de la participation pour équipement et qui atteint 50 %, il est proposé que les communes assurent seules, pour l'avenir, la charge de ce déficit dans la limite d'une contribution globale à leur charge au titre du montant cumulé du financement du déficit et de celui des participations aux équipements communautaires de 62 % du total des participations versées par Annemasse Agglo aux mêmes titres.

Une fois cette limite atteinte, Annemasse Agglo et les communes participeront dans les proportions fixées au pacte politique à savoir 62 % à charge des communes et 38 % à charge d'Annemasse Agglo.

- S'agissant enfin des équipements publics destinés à être remis aux communes, le principe de leur prise en charge par l'aménageur est confirmé.

Toutefois, les travaux supplémentaires portant sur ces équipements et réalisés à leur demande donnent lieu à des participations spécifiques des communes.

Au 31 décembre 2023, les modifications intervenues entraînent une participation spécifique de :

- o 670 437 € HT pour la Commune d'Ambilly ;
- o 245 113 € HT pour la Commune d'Annemasse.

Ainsi, en considération de l'opportunité de mettre à jour les modalités de l'engagement des communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Ville-la-Grand et d'Annemasse Agglo pour la réalisation de l'opération ZAC Etoile et de l'intérêt des équipements communautaires que constituent la voie verte et la passerelle ferroviaire pour l'ensemble des fonctions de l'opération d'aménagement, il y a lieu de modifier le pacte politique dans les conditions définies ci-dessus.

**Guillaume MATHELIER** fait part de la satisfaction de la Commune d'Ambilly sur ce dossier. Il considère que la réaffectation des objectifs à travers ce pacte politique redonne une couleur nouvelle à cette collaboration.

**Denis MAIRE** souligne que cette collaboration illustre que le territoire sait travailler en bloc local et apporter des résultats. Il souligne la performance du service de recherche de fonds y compris pour la commune de Juvigny qui n'aurait pas l'ingénierie nécessaire sans ce service.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le pacte politique, tel qu'il est détaillé ci-dessus et annexé à la présente délibération, qui se substitue au pacte politique tel que modifié par ses deux avenants, approuvés par délibérations d'Annemasse Agglo les 12 novembre 2014, 25 septembre 2019 et 6 juillet 2022, de la Commune d'Ambilly les 6 novembre 2014, 26 septembre 2019 et 19 janvier 2023, de la Commune d'Annemasse les 16 octobre 2014, 17 octobre 2019 et 8 septembre 2022, de la Commune de Ville-la-Grand les 6 novembre 2014, 18 novembre 2019 et 5 septembre 2022 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que tout document s'y rapportant ;

DE DIRE que la participation des communes d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand aux équipements publics communautaires de la ZAC Etoile-Genève-Annemasse, voie verte et passerelle ferroviaire, fait l'objet de fonds de concours, versés par chaque Commune, et selon la répartition détaillée au sein du pacte politique annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que la présente délibération vaut demande de participation des communes d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand sous forme de fonds de concours et que leur octroi par les communes fait l'objet d'une délibération concordante.

#### 4 - ZAC ETOILE - AVENANT N°6 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Julie MAZAN**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2014-0240 du 12 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_0055 du 26 février 2020 approuvant les termes de l'Avenant n°2 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_0103 du 7 juillet 2021 approuvant les termes de l'Avenant n°3 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2022\_0081 du 6 juillet 2022 approuvant les termes de l'Avenant n°4 du Traité de Concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2023\_0091 du 28 juin 2023 approuvant le CRACC 2022 ;

Vu la délibération du conseil Communautaire n° CC\_2023\_ 0166 du 20 décembre 2023 approuvant l'Avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement ;

### **Cadre de la procédure et procédure menée**

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics, ...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société BOUYGUES IMMOBILIER comme concessionnaire et autorisé le Président à signer la concession d'aménagement.

Afin d'acter et de prendre en compte des modifications du programme, la mise à jour des missions et obligations de l'Aménageur, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont signé l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement (« TCA ») suite à délibération n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019.

Par la suite, conformément à sa mission, Bouygues Immobilier UrbanEra a fait réaliser les études Avant-Projet (AVP) des espaces publics de la ZAC par son équipe de maîtrise d'œuvre. Après validation de ces études par l'EPCI et afin d'acter le transfert du risque lié à ces travaux à l'Aménageur tel que prévu au TCA, les parties ont signé l'avenant n°2 les 3 mars et 28 mai 2020 suite à la délibération n° CC\_2020\_0055 du 26 février 2020. Cet avenant comprend également la prise en compte de modification des participations publiques au bilan de l'opération.

Les études AVP ont également permis à l'Aménageur de préparer le Programme des Equipements Publics (PEP) et le dossier de Réalisation de la ZAC qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020. Afin de substituer le Programme des Equipements Publics approuvé à l'annexe 10 du TCA et de modifier la programmation du projet, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'avenant n°3 au TCA le 7 juillet 2021 par délibération n°CC\_2021\_0103.

L'avenant n°4 au TCA approuvé par délibération n°CC\_2022\_0081 du 6 juillet 2022 a permis à l'Aménageur d'augmenter la surface de l'acquisition foncière auprès de la SNCF au bénéfice des aménagements du Jardin ferroviaire. Par la même occasion, le montant et l'échéancier de versement de la participation des collectivités au déficit d'opération ont été modifiés. La participation a été réévaluée à 2 504 000 € HT, avec un premier versement en 2022 et le solde fin 2031. Enfin, le taux de frais financiers de l'opération a été baissé à hauteur de 2,5 % (3 % initialement).

Enfin, l'avenant n°5 a été régularisé le 5 février 2024 après approbation par délibération CC\_2023\_0166 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023. Cet avenant clarifie les engagements réciproques des parties concernant les RDC Actifs de la ZAC ETOILE, formalise la validation de l'AVP de la Passerelle en précisant les conditions adoptées pour ces études avant-projet et acte les modifications de programme et de périmètre de la ZAC ETOILE.

C'est dans ces conditions que les Parties ont conclues le présent avenant ayant pour principal objet d'ajuster le montant relatif des participations contractuellement prévues, notamment :

### **Modification des participations dues par les collectivités au concessionnaire**

Afin d'optimiser le financement des participations des collectivités à l'opération il est décidé d'ajuster le montant relatif à certaines participations contractuellement prévues, sans que cela n'affecte l'économie générale du Traité, ni celle de l'opération d'Aménagement. Ces modifications se résument ainsi :

- Redéfinition de la ligne « **Participation aux équipements publics communautaires** » intégrant désormais les participations des collectivités pour la voie verte, pour la Passerelle, ainsi que les participations d'Annemasse Agglo pour les travaux supplémentaires demandés par elle. Ainsi, la Participation aux équipements publics communautaires s'élève au CRACC 2023 à 4 362 168 euros HT, répartie comme suit :

- 864 934 euros HT pour la voie verte (étant initialement prévu 400 000 €) ;
- 3 326 316 euros HT pour la passerelle (étant initialement prévu 1 053 000 €)
- 170 918 euros HT au titre des travaux supplémentaires d'équipement demandé par Annemasse Agglo ;

#### **A noter au sujet de cette participation:**

- Les montants des subventions pour la passerelle et la Voie verte sont modifiés, afin de permettre d'optimiser les subventions perçues et ainsi réduire la participation des collectivités au bilan. La participation des collectivités aux équipements étant ainsi réévaluée, **la participation pour équilibre est supprimée au CRACC 2023.**

- Le montant des subventions attendues par les collectivités pour les objets Passerelle et Voie verte par les financeurs est de 2 162 911€ soit un solde de participation des collectivités à ces dits équipements de 2 028 339€. La répartition de cette participation entre Annemasse Agglo et les Communes est traitée dans l'Avenant n°3 au pacte politique.

- **La participation aux travaux en lien avec le CEVA** est diminuée de 400 000 €. Ce montant, correspondant au coût de la passerelle, est désormais versé par le biais de la participation aux équipements communautaires.

- **La participation aux équipements publics communaux** est ajustée pour un montant de 915 550 euros HT. Celle-ci correspondant aux travaux supplémentaires d'équipement demandés par les communes.

A noter : conformément au pacte politique, la prise en charge des travaux supplémentaires est due par les collectivités qui sont à l'origine de la demande. La répartition du coût de ces travaux entre collectivités est donc détaillée dans l'Avenant n°3 au pacte politique.

- **La participation pour modifications de programme** est également ajustée pour un montant de 806 700 euros HT suite aux études liées aux modifications secteur Pictet sur Ambilly et secteur Martin Luter King sur Annemasse.

#### **Modification du taux de frais financiers de l'opération**

L'année 2023 a été marquée par une forte hausse des taux d'intérêt, avec un taux Euribor 12 mois maintenu à un niveau supérieur à 0,5 % depuis le 6 juin 2022. Afin de stabiliser une formule d'actualisation des frais financiers tenant compte au mieux de la réalité bancaire et des marchés financiers, la Collectivité et l'Aménageur ont convenu d'une formule d'actualisation annuelle du taux de frais financiers.

Ainsi, si l'Aménageur décide de gérer la trésorerie sur ses fonds propres, ceux-ci sont rémunérés sur la base d'un taux fixé annuellement suivant le taux Euribor 12 mois augmenté de 0,9 %, L'article 32 est donc modifié et l'annexe 7 du TCA est mise à jour en conséquence avec le dernier taux Euribor 12 mois de l'année 2023 (Taux Euribor 12 mois du 29/12/2023 soit 3,513 %).

#### **Modification de la rémunération de l'Aménageur**

Le périmètre des missions de l'Aménageur ayant été modifié par avenant au TCA n°5 en intégrant des études et travaux supplémentaires sur des espaces non décrits initialement dans la consultation de la concession de l'aménagement, la rémunération de l'Aménageur évolue en conséquence.

- Du début de la concession au 31 Décembre 2023 : une rémunération forfaitaire ferme et non révisable annuelle de 110 400 EUROS HT ;

- Du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'à la fin de la concession : une rémunération forfaitaire ferme et non révisable annuelle de 123 590 EUROS HT en ce compris la rémunération relative à la liquidation de l'opération ;

### **Modification de l'annexe 7 relative au bilan d'aménagement prévisionnel**

Les modifications des articles 29, 32 et 28 impliquent une mise à jour de l'annexe 7 portant bilan d'aménagement prévisionnel.

### **Modification de l'article 23 relatif au transfert de propriété**

L'article 23 du Traité de concession d'Aménagement a été modifié de manière à permettre à l'Aménageur de transférer les équipements publics aux communes lorsque celles-ci en sont compétentes.

Le projet d'acte sera notifié par l'Aménageur à la collectivité bénéficiaire et à la collectivité concédante. Cet acte devra être conclu dans un délai de 2 mois suivant cette notification par l'Aménageur.

Si, à l'issue de ce délai, la collectivité destinataire n'a pas signé l'acte, la Collectivité concédante s'engage irrévocablement à signer l'acte de transfert de propriété dans les 2 mois suivant une nouvelle notification par l'Aménageur du projet d'acte. Ceci permettant à l'Aménageur de se décharger de la propriété dans tous les cas.

Départ de **Maryline BOUCHÉ**.

**Patrick ANTOINE** s'interroge sur la temporalité entre l'aménagement et la durée de la concession.

**Denis MAIRE** indique que la ZAC est à mi-chemin et qu'elle est évolutive, néanmoins, il s'agirait d'une ZAC qui fonctionne et qui donnerait des réalisations. Il souligne qu'à la suite du Covid-19 et d'autres éléments (guerre en Ukraine, ....) le contexte a évolué. Il évoque qu'il faudra faire état de la prise en compte des études de programmation (problématiques liées au secteur tertiaire, formation, rez-de-chaussée actifs, possibilité d'accueillir des loisirs, ....), ce qui amènera à maintenir des objectifs politiques que l'agglomération souhaite maintenir et à avoir une vision au-delà de 2031.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE passée avec la société BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget Principal des exercices en cause 2025 et suivants, destination OAMT42.

## **5 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE, ANNEMASSE AGGLO, L'ETAT ET LES PARTENAIRES FINANCEURS**

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu le plan national Action cœur de ville,

Considérant qu'Annemasse fait partie des villes bénéficiaires du plan national Action cœur de ville,

Vu l'approbation par la Ville d'Annemasse de la convention-cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), qui définit les modalités de mise en œuvre du programme Action cœur de ville, en conseil municipal du 23 janvier 2025,

## **Contexte**

Les villes moyennes ont longtemps été les oubliées des politiques d'aménagement. Elles représentent pourtant, avec leurs territoires, le lieu de travail et le lieu de vie d'environ 20 millions de Françaises et de Français. Avec le plan national Action cœur de ville, le gouvernement a apporté une réponse politique forte, pour renforcer l'attractivité des centres-villes, et leur redonner leur rôle de moteur de développement pour leurs territoires.

Lancée en mars 2018, Action cœur de ville constitue ainsi une politique prioritaire du gouvernement destinée à soutenir le développement des villes moyennes, de métropoles et d'outre-mer, qui exercent une fonction de centralité pour tout leur territoire. Action cœur de ville est fondé sur un investissement massif visant prioritairement à la revitalisation des centres-villes, avec, aux côtés de l'Etat, trois partenaires nationaux : la Banque des territoires, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Une première phase du programme s'est déroulée jusqu'en 2022. Ce dernier a été prolongé jusqu'en 2026. Action cœur de ville 2 (2023-2026) se concentre sur 4 priorités principales :

- ° Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- ° Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- ° Revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- ° Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

La Ville d'Annemasse fait partie des 245 communes sur 232 territoires métropolitains et ultramarins bénéficiaires du dispositif Action cœur de ville et d'un engagement financier significatif de l'État et de ses partenaires. Au titre de ce dispositif, les diverses parties prenantes formalisent leur engagement par voie de convention. L'intercommunalité est un partenaire et cosignataire obligatoire de la convention-cadre établie sur un programme Action cœur de ville.

C'est pourquoi la convention-cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), qui définit les modalités de mise en œuvre du programme Action cœur de ville dans la commune d'Annemasse, est aujourd'hui soumise à l'approbation de conseil communautaire d'Annemasse Agglo.

## **Objet de la convention-cadre**

Cette convention expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Les objectifs de la convention s'articulent autour de cinq axes principaux définis par l'Etat :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
3. Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.
4. Aménager durablement l'espace urbain et valoriser le patrimoine architectural et paysager.
5. Constituer un socle de services dans chaque ville.

Sur la base d'un diagnostic partagé avec les partenaires locaux, la convention-cadre précise, sous forme de fiches-actions, les actions concrètes à mettre en œuvre pour contribuer à favoriser la transition écologique dans les mutations urbaines en cours, à renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant un cadre de vie dynamique et inclusif. Elle reflète ainsi une volonté forte de développement et de revitalisation, permettant à Annemasse de répondre non seulement à ses besoins et attentes propres, mais aussi à ceux de la Communauté d'Agglomération, grâce à son statut de ville-centre.

La convention identifie les actions matures, qui peuvent être lancées rapidement et sont complémentaires à des actions déjà existantes. Elle liste également les actions en devenir, qui feront l'objet de réflexions dans le cadre du programme.

La convention sera complétée par un projet de redynamisation du cœur de ville, précisant les actions, notamment sur les volets calendaires et budgétaires.

Elle sera conclue entre :

- les collectivités bénéficiaires, à savoir la Commune d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- les partenaires financeurs que sont L'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Haute-Savoie,
- les autres partenaires que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, l'Office de tourisme-Monts du Genevois, l'Office de commerce Côté Annemasse, la Maison de l'Eco-Annemasse, l'association Annemasse Commerces.

Une gouvernance partenariale est définie pour coordonner les actions, suivre leur mise en œuvre et partager l'évaluation des résultats.

### **Pertinence du partenariat avec Annemasse Agglo**

Annemasse Agglo est un partenaire naturel et majeur de ce programme :

- de par les actions d'intérêt communautaire qu'elle porte en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » (compétence partagée avec les communes) ;
- de par sa qualité de maître d'ouvrage de projets structurants (Tramway, ZAC Etoile Annemasse-Genève...);
- de par sa compétence sur les Zones d'Activités Economiques (secteurs d'entrée de ville pour les communes).

Ce partenariat se traduit notamment par :

- l'intégration dans le programme d'une fiche-action sur l'écoquartier de l'Etoile : avec les aménagements et développements prévus dans la ZAC, et notamment en terme d'activités (RDC actifs, Campus...), l'action d'Annemasse Agglo sera déterminante pour une extension réussie du cœur d'agglomération ;
  - l'intégration dans le programme d'une fiche-action spécifique sur la requalification et programmation de la Halle Taponnier : quelle que soit la nature du projet qui y sera développé, elle constituera un élément fort d'attractivité urbaine tout en mettant en valeur un bâtiment à forte valeur patrimoniale.
- Le partenariat reste à approfondir sur l'entrée de ville pour Annemasse qui constitue la ZAE du Mont-Blanc : en effet, Annemasse Agglo agit pour une meilleure qualité urbaine de cette entrée de Ville et pour garantir un développement d'activités dans cette ZAE maîtrisé, ne portant pas atteinte à la vitalité du centre-ville actuel (via notamment le Plan de Transformation de la Zone du Mont-Blanc, ou encore des travaux de voirie sur l'axe rue de Romagny-rue de la Résistance - traitement paysager, modes actifs...).

**Marion BARGES-DELATTE** se questionne sur le rôle de l'agglomération dans ces projets.

**Christian DUPESSEY** explique que l'agglomération a des compétences en matière de commerce ou de transport.

**Le Président** indique que des points et dossiers concernent l'agglomération (halle Taponnier, ...). Il souligne que, s'agissant de la halle Taponnier, l'agglomération propose d'en faire l'acquisition pour ensuite que cet équipement soit porté collectivement. Il souligne, concernant cette convention-cadre, que des politiques publiques sont portées ensemble et que cet appel à projets nécessitait obligatoirement un accord avec l'agglomération.

**Patrick ANTOINE** évoque les locaux de l'ancienne gendarmerie et se questionne sur la possibilité d'une mixité fonctionnelle.

**Christian DUPESSEY** indique que le choix de la ville est de conserver ce lieu et que des projets sont discutés avec l'État.

En complément de **Christian DUPESSEY**, **Michel BOUCHER** expose une recherche de possibilités pour construire des logements pour fonctionnaires. Il souligne que ce bâtiment est intéressant d'un point de vue urbanistique ou architectural et qu'une réhabilitation (extension, ....) est plutôt envisagée en collaboration avec un opérateur privé (logement libre, ....). Il mentionne l'existence d'un autre terrain appartenant à la ville au sein de la Rue de la Côte sur lequel il serait possible de travailler avec l'État.

**Le Président** souligne que des enjeux patrimoniaux sont en jeu. Il indique que la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois a sollicité l'agglomération et les autres collectivités afin de trouver du foncier servant à loger des agents des 3 fonctions publiques dans le cadre d'une expérimentation (en-dehors de la logique du logement social).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de Ville à intervenir entre les parties mentionnées ci-dessus, telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer.

## 6 - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS « PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL D'ANNEMASSE AGGLO- 2EME PROGRAMME »

**Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU**

Vu la délibération n°C-2017-0076 du conseil communautaire du 17 mai 2017 validant le projet agricole d'agglomération et son plan d'actions pour cinq ans,

Vu le bilan du projet agricole de cinq ans présenté en Bureau Communautaire du 12 septembre 2023,

### Contexte :

Aujourd'hui, près de 30 % du territoire d'Annemasse Agglo sont exploités par l'agriculture. En effet, la Surface Agricole Utile (ou SAU) s'élève au total à 2 128 hectares, avec des communes plus ou moins rurales et agricoles, autour de communes fortement urbaines et artificialisées.

Depuis 2014, les élus d'Annemasse Agglo ont fait le constat d'une agriculture qui persiste malgré ce caractère urbain et péri-urbain, et ont eu la volonté d'accompagner la pérennité et la durabilité de celle-ci. Du fait de ses différentes fonctions (sociale, de production, environnementale, économique, paysagère, etc.), l'agriculture est multifonctionnelle et joue ainsi un rôle essentiel au sein du territoire d'Annemasse Agglo.

Consciente de ces enjeux, Annemasse Agglo a donc lancé **en 2018 son premier programme agricole d'agglomération**, créé en concertation avec les élus et agriculteurs du territoire. Son objectif : préserver une agriculture pérenne, viable, vivable et de qualité sur le territoire. Ce programme intégrait **15 actions opérationnelles**, sur les thèmes de la préservation du foncier agricole mais aussi sur l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation, sur le développement de la consommation locale, ou encore sur l'accompagnement à la transition écologique des exploitations.

Ce programme a été évalué à deux reprises : en 2021, avec un bilan mi-parcours qui a mis en exergue la nécessité d'agir davantage sur le foncier agricole, matière première principale de l'agriculture ; et en 2023, avec son bilan final.

Suite à ce bilan, les élus du Bureau Communautaire ont confié à Jean-Luc SOULAT, Vice-Président notamment en charge de la politique agricole, de lancer une concertation pour la définition d'un second programme d'actions.

### **La définition d'un second programme :**

**Une longue concertation a été mise en place** en 2023-2024 pour définir le nouveau programme.

Elle s'est tout d'abord appuyée sur la concertation 2023 liée à la mise en place d'un PAEN (Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains) : quatre ateliers ont permis la définition des enjeux du territoire, et des pistes d'actions à mener sur le volet agricole notamment. Dans ce cadre, les acteurs du territoire ont pu partager plus précisément les enjeux du foncier agricole, à travers une étude menée par la SAFER.

Ensuite, quatre ateliers ont permis aux acteurs de définir les actions et sous-actions permettant de répondre aux enjeux du territoire, de les prioriser, et de rédiger le contenu des fiches-actions.

Les ateliers multi-partenariaux ont permis de confronter les différents points de vue des acteurs du territoire, et d'échanger, de comprendre les enjeux respectifs. Ils ont également permis de faire le lien avec les autres politiques menées sur le territoire : la politique environnementale (Plan Climat, Schéma de l'Energie, PAEN, Plan de sensibilisation des espaces naturels sensibles, ...), la politique déchets et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, ou encore la politique santé, sociale et solidaire.

Les acteurs de la concertation et les élus **ont d'abord pu partager le bilan du programme précédent** :

- **Un bilan très positif, partagé** par les agriculteurs et les acteurs agricoles.
- Une **démarche innovante** en Haute-Savoie et ayant inspiré d'autres territoires.
- Un **partenariat** étroit avec la Chambre d'agriculture qui a fonctionné.
- **Des instances de suivi** très importantes mais pas assez régulièrement réunies, comme la cellule de veille agricole, chargée d'anticiper les mutations du territoire.
- **Des actions parfois très longues** à mettre en place, comme les actions foncières, ou liées à la transmission des fermes, qui devront être poursuivies pour montrer des résultats.
- **Mais des enjeux agricoles qui persistent sur notre territoire** : la diminution du foncier agricole (face à l'urbanisation et à la consommation dite masquée), le renouvellement des générations des exploitants, ou encore la cohabitation avec les habitants et visiteurs de notre territoire urbain et péri-urbain, ...

A partir de ce constat, les acteurs du territoire ont souhaité dans ce nouveau programme :

- **Poursuivre certaines actions**, parfois longues à mettre en place et permettant de répondre aux enjeux qui persistent sur notre territoire ;
- **Questionner** certaines méthodes ou actions du Programme n°1, qu'ils ne considèrent pas assez efficaces ;
- **S'articuler** davantage avec les autres Plans et schémas de l'agglomération ;
- **Aller encore plus loin** sur certains enjeux, notamment sur les actions environnementales, pour s'adapter au mieux aux nouveaux besoins du territoire ;
- **S'engager vers un Programme Agricole et Alimentaire** (de type P.A.T.), en intégrant notamment les questions du gaspillage alimentaire, et de la précarité alimentaire ;
- **Prioriser les actions** les plus importantes ou les plus faciles à mettre en place ;

## Le Programme agricole et alimentaire 2 d'Annemasse Agglo :

A partir de ce bilan, et des enjeux locaux, le groupe de travail a élaboré 7 objectifs pour ce projet sur 5 ans, et 21 actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs :

0	<i>Pilotage politique et technique du Projet agricole d'agglomération</i>	<i>Coordination du Projet Agricole, Animation du programme, Suivi technique, administratif et financier</i>
1	Préserver et optimiser le foncier agricole sur le territoire	1. Préserver le foncier agricole sur le long terme 2. Assurer la fonction agricole des terres 3. Améliorer le fonctionnement des exploitations
2	Installer, transmettre et conforter les exploitations	2.1 Anticiper les évolutions sur le territoire 2.2 Accompagner les exploitations tout au long de leur vie 2.3 Accompagner l'installation des fermes
3	S'engager dans la transition écologique	3.1 Améliorer la performance agroécologique des exploitations agricoles 3.2 Accompagner l'adaptation des fermes au changement climatique 3.3 Accompagner la transition énergétique des fermes 3.4 Protéger la ressource en eau
4	Améliorer la cohabitation avec les habitants	4.1 Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation sur le territoire, auprès du Grand Public notamment
5	Développer la consommation locale	5.1 Accompagner les agriculteurs vers une distribution en circuits courts 5.2 Développer les produits locaux dans la RHD 5.3 Améliorer la visibilité des lieux de vente 5.4 Être exemplaires
6	Lutter contre le gaspillage alimentaire	6.1 Poursuivre et développer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et restaurants commerciaux 6.2 Poursuivre et développer les actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire 6.3 S'intégrer dans la réflexion d'outils de transformations mutualisés sur le territoire
7	Améliorer les habitudes alimentaires et lutter contre la précarité alimentaire	7.1 Appuyer les actions de sensibilisation au « bien manger local » 7.2 Améliorer et diversifier les produits disponibles aux plus précaires

Le projet est prévu pour 5 ans : 2025-2029. Un bilan mi-parcours et un bilan final seront réalisés et permettront de réorienter les actions si nécessaire.

Le projet agricole est un projet de territoire, qui mobilisera un certain nombre d'acteurs en fonction de leurs compétences ou de la pertinence de mise en œuvre des actions (échelle de territoire, ...).

Annemasse Agglo souhaite investir des moyens humains et financiers pour ce programme mais ne pourra le faire seul :

- **Responsabilité d'Annemasse Agglo** : Annemasse Agglo est chargée de l'animation, de la coordination et du suivi du programme d'actions. Pour cela, elle s'appuie sur des instances multi partenariales de suivi. Une partie des actions à mettre en œuvre par Annemasse Agglo est également confiée à une structure extérieure, prestation soumise aux règles de la commande publique.

- **Responsabilité des communes** : Pour mener l'ensemble des actions, Annemasse Agglo aura besoin de l'appui des communes (diffusions d'informations, connaissance des acteurs, ...). Aussi, certaines actions proposées dans ce plan par la concertation sont en effet de compétences communales, puisque liées aux cantines, marchés de plein air ou jardins communaux. Annemasse agglo mènera les actions globales, de sensibilisation des acteurs, de mises en réseau ou de création d'outils clés en main, ces outils sur lesquels les communes pourront s'appuyer pour mettre en œuvre certaines actions du programme.

- **Le Groupe agricole d'Agglomération** : Comme pour le projet agricole n°1, Annemasse Agglo souhaite réunir régulièrement un Groupe agricole d'agglomération chargé du suivi de la mise en œuvre du programme. Ce groupe est constitué d'élus d'Annemasse Agglo et des 12 communes (référénts désignés par les collectivités), de représentants agricoles (Chambre

d'agriculture, Association Arve Faucigny Agriculture), et d'agriculteurs volontaires. Il pourra être élargi à d'autres partenaires en fonction des sujets traités.

### **Les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de ce nouveau programme :**

Pour mener à bien ce programme, Annemasse Agglo :

**- Définit un référent politique responsable de ce programme ;**

**- Définit des moyens humains :** 40 % d'un ETP (Equivalent Temps Plein) d'un chargé de mission pour la coordination des actions, le suivi technique, les validations, les bilans, et la mise en œuvre de certaines actions, ...

Le chargé de mission pourra également s'appuyer sur les équipes de l'agglomération en fonction des sujets : suivi administratif, comptabilité, communication, ... Par ailleurs, la direction de la gestion des déchets estime à 30 % d'un équivalent temps plein (ETP) nécessaire à la mise en place des actions liées au gaspillage alimentaire et la direction de la cohésion sociale à 8 % d'un ETP la mise en place des actions solidaires.

- Définit des moyens financiers :

La mise en œuvre de la majorité des actions sera intégrée dans un ou plusieurs marchés publics, en prestation extérieure. Le prestataire devra proposer un référent unique pour Annemasse Agglo, et sera donc chargé de mettre en place la coordination des différents acteurs de sa structure.

Annemasse agglo a répondu à l'appel à projets 2024-2025 intitulé « *Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat* » (SNANC) pour être accompagné financièrement dans cette mise en œuvre.

Un budget global de base de 249 630 € TTC a été prévu pour 5 ans, ainsi qu'un budget total de bons de commandes s'élevant à 169 458 € TTC maximum (bons de commandes déclenchés chaque année en fonction des budgets de la collectivité et des besoins du territoire). Différentes options ont également été quantifiées, moins prioritaires, la collectivité se réservant le droit de les lancer ou non sur les 5 ans, en fonction des actualités du territoire et des possibilités financières.

Départ de **Guillaume MATHELIER**.

**Laurent GILET** souligne la nécessité d'avoir des critères quantitatifs (surfaces, productions, ....) permettant la comparaison avec le niveau national ou la Suisse. Il estime que cet aspect permettrait également de se rendre compte de l'ampleur du budget prévisionnel.

**Jean-Luc SOULAT** indique que le budget permet de mettre en œuvre des actions et que des chiffres sont présents dans l'intégralité des documents fournis aux élus du Conseil Communautaire. Il mentionne un projet qui produit des effets.

**Patrick ANTOINE** évoque une bonne dynamique de création autour de ce projet permettant de structurer un soutien à la création et à l'activité. Il s'interroge sur un potentiel lien avec la Maison de l'Eco en matière de création et de suivi de l'entreprise. Il se questionne sur l'interlocuteur pertinent en matière de suivi. Il mentionne la perte de terrains agricoles, la vigilance des communes et leurs moyens d'agir en cas de mutation (possibilité de maîtrise du foncier, lien avec la SAFER, ....). Il souhaite trouver un moyen pour que les communes interviennent de façon positive sur l'activité agricole.

En réponse à **Patrick ANTOINE**, **Jean-Luc SOULAT** souligne que la Chambre d'agriculture apporte des réponses et que l'agglomération coordonne et met en relation les acteurs. Il indique que, sur la commune de Lucinges, la commune préemptait en cas de foncier agricole.

**Patrick ANTOINE** s'interroge sur une solution juridique innovante, interventionniste permettant d'intervenir en amont sur le foncier qui pourrait muter afin de pérenniser l'activité agricole.

**Yves CHEMINAL** évoque la diminution du nombre de fermes et l'augmentation du nombre de fonctionnaires au sein du Ministère de l'agriculture. Il se questionne sur l'utilité d'un tel projet au regard de l'intervention de la SAFER ou d'autres acteurs sur la préservation du foncier ou la transition écologique des fermes.

**Le Président** évoque les retours positifs de la part des agriculteurs et la dynamique liée à ce projet. Il souligne que ce projet est intéressant pour une agglomération qui fait de l'aménagement du territoire. Il estime nécessaire d'avoir un lien fort avec les agriculteurs qui font le territoire, de défendre la ruralité. Il expose que, à la suite de l'accompagnement des acteurs, ces derniers en seraient reconnaissant auprès de l'agglomération. Il souligne également que ce projet produit des effets.

**Denis MAIRE** mentionne une enquête de la SAFER au sujet de l'évolution sociétale qui impacte l'agriculture et le foncier. Il considère que l'issue du milieu agricole, comme celui présent sur le territoire, est la territorialisation. Il estime que l'agriculture doit s'adapter, se reterritorialiser. Il indique qu'un agriculteur actuel est à la fois national et européen. Il souligne que les revenus d'un agriculteur dépendent des filières et que pour aller chercher de la valeur-ajoutée et un bon modèle économique une territorialisation est nécessaire en retissant des liens culturels avec la ville. Il explique qu'il y a un intérêt de l'agglomération pour le sujet agricole et qu'un basculement culturel est nécessaire (sortir de la logique citadin/rural, ....).

**Robert BURGNIARD** mentionne un document complet et lisible. Il remercie **Jean-Luc SOULAT** et les services pour le travail accompli. Il considère essentiel de préserver le foncier et l'usage agricole face à l'étalement urbain. Il met aussi en avant la fiche-action sur la préservation de la ressource en eau. Il évoque la perte du nombre d'emplois dans l'agriculture en France depuis les années 1960 et le fait que les 3/4 des productions partent en Suisse. Il estime qu'il est nécessaire de préserver les ceintures vertes pour les centres urbains, néanmoins, le centre urbain serait Genève pour le territoire. Il s'interroge sur la solution de la restauration collective.

**Jean-Luc SOULAT** indique qu'il ne reviendrait peut-être pas au périmètre du territoire de l'agglomération de définir la souveraineté alimentaire. Il indique que la Suisse est un client important et qu'un travail de qualité est apporté, il remercie notamment **Laure ANDRIEU**.

**Pascale PELLIER** souligne la pertinence de ce programme et met également en avant la hausse du nombre de fonctionnaires au sein du Ministère de l'agriculture. Elle souligne la situation difficile à laquelle seraient confrontés les agriculteurs de Haute-Savoie et la nécessité d'un dialogue.

**Le Président** s'interroge sur l'existence potentielle du maraîchage sur le territoire en l'absence de la Suisse.

**Christian DUPESSEY** partage les objectifs du programme. Il indique que le territoire est un bassin de vie transfrontalier avec des collaborations et des participations financières de Genève et que l'agriculture doit pouvoir nourrir les deux côtés de la frontière.

**Denis MAIRE** estime nécessaire de mieux connaître l'économie territoriale du territoire. Il évoque, de manière générale, une économie industrialisée. Il s'interroge sur les possibilités d'existence d'une plaine maraîchère à Gaillard ou d'une production laitière pour le bassin de Saint-Julien-en-Genevois en l'absence de la Suisse. Il considère qu'il faut vivre avec cette région, ce bassin de vie, et son caractère transfrontalier.

**Nadine JACQUIER** évoque les bienfaits de ce programme qui montre la politique de l'agglomération en matière de préservation des terres agricoles. Elle montre l'intérêt de la commune de Ville-la-Grand sur le sujet du gaspillage alimentaire et souhaite une réflexion commune sur le devenir des déchets alimentaires. Elle indique que l'agriculture permet également de nourrir le côté français en citant l'exemple d'un agriculteur ayant vendu des pommes de terre au collège de Cranves-Sales.

**Laurent GILET** indique que la Suisse arrive à préserver ses terres grâce à des objectifs de production et des objectifs quantitatifs.

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 46

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER ce programme d'actions dans son ensemble tel que joint en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER l'engagement d'Annemasse Agglo à coordonner et animer ce programme, à réaliser les actions dont elle est pilote, et à s'appuyer sur des moyens humains et financiers adaptés ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

## A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

### 7 - VENTE SNCF AU PROFIT D'ANNEMASSE AGGLO - HALLE TAPONNIER

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON**

Dans le cadre du quartier de la ZAC Etoile, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir le bâtiment Historique Annemassien, propriété de la SNCF, dit « halle Tapponnier » conformément au protocole foncier du 7 mai 2018 et son avenant du 21 juin 2023 validés par le conseil communautaire le 28 juin 2023.

La halle Tapponnier, bâtiment d'architecture remarquable d'intérêt historique et identifié comme tel au regard du PLU de la ville d'ANNEMASSE, se situe au croisement du parvis de la gare d'Annemasse et de l'avenue Emile Zola. Le bâtiment se situe à un point de centralité, en sortie de gare, mais également à l'interface des ZAC Sud-Ouest et ZAC Etoile Annemasse-Genève. La SNCF n'ayant pas l'intention de réhabiliter le bâtiment, il s'agit pour l'agglomération d'acquérir ce dernier pour le mettre en valeur à terme.

Hall Freycinet	
<u>Parcelle</u> : A 3577	<u>Information</u> : Œuvre de l'architecte Freycinet est un des témoignages de l'ancienne zone industrielle, trace du développement d'Annemasse fin XIX <sup>e</sup> début XX <sup>e</sup> . Typologie : industriel XIX <sup>e</sup> - début XX <sup>e</sup> .
<u>Adresse</u> : Avenue Emile Zola	
<u>Classement</u> : enveloppe du bâtiment	

Le périmètre d'acquisition se concentre sur une parcelle d'une contenance d'environ 1015m<sup>2</sup> et matérialisée en rose (lot A) sur le plan annexé à la présente.

Conformément à l'avis des domaines rendu le 19 septembre 2022, la valeur retenue dans ledit protocole et son avenant pour l'acquisition de la Halle Tapponnier est de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720.000 € TTC). Le prix hors taxe s'élève à SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €).

La réitération authentique de l'acte et par conséquent, le versement du prix de vente à la SNCF se fera au plus tard le 30 juin 2025.

**Yves CHEMINAL** se demande pourquoi l'acquéreur est l'agglomération et non la ville d'Annemasse au regard de l'intérêt communautaire limité.

**Denis MAIRE** mentionne que plusieurs actions de l'agglomération se croisent autour de cet équipement situé au cœur du pôle d'échange multimodal (PEM). Il souligne que lors de l'élaboration du ScoT, il a été imaginé un territoire qui s'appelle le cœur d'agglomération qui intéresse la ville-centre et plusieurs communes. Il explique que l'agglomération s'est lancée dans l'urbanisme opérationnel dans le cadre de la ZAC Etoile et que cette acquisition est dans la droite ligne de la réflexion urbaine.

**Pascale PELLIER** s'interroge sur ce que deviendra la Halle Tapponnier.

**Le Président** indique que rien n'est fixé.

**Christian DUPESSEY** précise qu'un lieu d'animation de vie de ce cœur d'agglomération doit être mis en place (convivialité, culture, sport, ...). Il indique que ce bâtiment doit, dans un premier temps, être restructuré pour en maintenir la sécurité.

**Pascale PELLIER** indique que, souvent, dans le cadre d'un aménagement, il y a un projet ou un but à poursuivre étant donné que des moyens seront affectés pour réhabiliter ce bâtiment. Elle souligne toutefois que la Halle Tapponnier est un bâtiment à sauvegarder.

**Christian DUPESSEY** souhaite y voir un lieu d'animation avec des valorisations éphémères (fresques, etc ...).

**Pascale PELLIER** s'interroge sur d'éventuelles études à faire pour savoir ce qui est possible de faire de la Halle Taponnier.

**Le Président** indique la présence d'études et d'idées. Il explique que l'agglomération doit devenir propriétaire avant de définir la destination du bâtiment.

**Denis MAIRE** évoque des rencontres (en collaboration avec **Michel Boucher**) sur le sujet et le fait que le projet ne sera pas abouti d'ici la fin du mandat. Il souligne qu'il faut préciser les modalités de gestion. Il estime qu'il faut arriver à gérer ce lieu de manière qualitative, car il y a des enjeux économiques, commerciaux et d'accueil, néanmoins, il faudrait passer par des phases techniques relativement longues. Il mentionne qu'un premier budget permet de faire des études (la SNCF aurait déjà réalisé des études). Il indique qu'un travail est nécessaire au niveau de l'agglomération pour ce bâtiment en lien avec l'attractivité et l'économie de la ville.

**Michel BOUCHER** ajoute qu'il faudrait intervenir rapidement dans le cadre d'un portage de l'agglomération car la Halle Taponnier est délaissée depuis longtemps. En réponse à **Yves CHEMINAL**, il indique que dans le cadre d'un projet strictement municipal, la ville d'Annemasse prendrait en charge le coût, y compris l'acquisition. Il explique que des réflexions sont à mener sur la destination en fonction des possibilités et du bâtiment (hauteur, ...).

Après appel au vote, **Antoine BLOUIN** et **Yves CHEMINAL** formulent un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :45  
Contre :2

DECIDE :

D'ACQUÉRIR LA HALLE TAPONNIER au prix convenu dans l'avenant 1 du protocole foncier, soit SEPT CENT VINGT MILLE EUROS TVA incluse (720.000 € TTC), soit un prix hors taxe de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €),

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

DE DIRE que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par Annemasse Agglo,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert au budget primitif 2025 article 2115, destination OAMT 42, gestionnaire PATADM.

## A) DIRECTION DE L'HABITAT

### 8 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET INNOVALES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL

**Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Laura BREUILLY**

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 à L 232-3 relatifs au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' ;

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Pacte Territorial France Renov' » ;

Vu la délibération d'intention de signer une convention avec InnoVales pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) déployé par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) ;

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par l'Association d'information, de sensibilisation et de conseil aux particuliers (InnoVales) sur la rénovation énergétique du logement privé conforme à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT le Plan Climat Air Énergie d'Annemasse Agglo et son axe 6 : améliorer la performance énergétique du parc de logements du territoire ;

CONSIDÉRANT le schéma directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo et son annexe 1 : soutien des initiatives locales et citoyennes pour un habitat sobre ;

CONSIDÉRANT Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo et son action 6 : massifier et financer la rénovation énergétique des logements ;

CONSIDÉRANT que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) doit remplacer le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1er janvier 2025.

Pour rappel depuis 2021, le SPPEH est assuré par le Conseil départemental de Haute-Savoie (nommé localement Haute-Savoie Rénovation énergétique), lequel ne sera plus assuré par le CD 74 dès le 1er janvier 2025. Par conséquent, les intercommunalités du département doivent assurer le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Un Pacte territorial définit de nouvelles modalités techniques et financières du service nommé « France Renov' » en collaboration avec l'Anah. Suite au désengagement du CD 74 dans la mise en œuvre de ce service, le Pacte territorial a été conclu entre l'opérateur InnoVales et l'Anah 74. La présente convention d'objectifs a pour but de préciser les modalités techniques et financières de déploiement de ce Pacte territorial sur le territoire d'Annemasse Agglo, en partenariat avec l'opérateur InnoVales.

Le nouveau SPRH propose une offre d'accompagnement globale sur les thématiques liées à l'amélioration des logements du parc privé, à savoir : la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, ainsi que la résorption de l'habitat indigne et dégradé. La présente convention s'attache au volet rénovation énergétique.

Ainsi, le nouveau service de rénovation énergétique contient trois volets :

- Volet 1 (financé à 50% par l'Anah) : Mobilisation des ménages et des professionnels
- Volet 2 (financé à 50% par l'Anah) : Information, conseil et orientation 1

- Volet 3 (financement à l'acte par l'Anah) : Accompagnement des ménages via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (facultatif).

La convention présente en annexe précise les missions de l'opérateur InnoVales relatives aux volets 1 et 2 de la convention. A noter que ces dernières restent inchangées par rapport au service déployé sur Annemasse agglo depuis 2021. Néanmoins, le SPRH a introduit la possibilité pour les propriétaires de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage financée par l'Anah.

La convention est conclue pour une durée de 4 années.

Annemasse Agglo contribuera financièrement à hauteur de 241 818,36 € pour 4 ans. Le budget global du Pacte territorial sur le territoire composé de 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont Annemasse Agglo est de 2 889 600.00 €. A noter que le budget présenté inclut les subventions allouées par l'Anah à InnoVales. La contribution financière annuelle d'Annemasse Agglo est donc de 60 454,59 €.

<b>Missions</b>	<b>Contribution financière Annemasse Agglo</b>
Mobilisation des ménages	3 861,36 €
Site internet et communication	351,03 €
Mobilisation des professionnels	2 206,49 €
Animation et coordination du service	2 868,44 €
<b>TOTAL Volet 1</b>	<b>9 287,32 €</b>
Info et orientation (perm tel)	24 562,27 €
Permanences : 33	7 755,00 €
Conseil maisons individuelles : 10	4 000 €
Conseil copropriétés:9	14 850,00 €
<b>Total Volet 2</b>	<b>51 167,27 €</b>
TOTAL par an	60 454,59 €
<b>TOTAL 4 ans de convention</b>	<b>241 818,36 €</b>

**Nicolas LEBEAU-GUILLOT** évoque l'ancien dispositif « chaud dedans » et la pertinence de ce programme ayant permis à 6 copropriétés de faire des rénovations énergétiques. Néanmoins, il met en avant que ce programme n'a pas été renouvelé. Il considère nécessaire d'avoir un accompagnement financier dans le cadre d'une rénovation.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** mentionne l'urgence climatique et la nécessité de lancer une dynamique pour éviter que les personnes concernées ne dépensent plus d'argent à l'avenir dans le cadre de rénovations.

**Chadia LIMAM** se questionne sur l'intervention d'InnoVales sur les autres EPCI.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** souligne que 13 EPCI collaborent avec InnoVales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la convention pluriannuelle d'objectifs entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et InnoVales pour la mise en œuvre du Pacte territorial.

D'AUTORISER Le Président à signer la convention et tout document permettant son application.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal pour les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028.

## A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 9 - SIGNATURE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Caroline NOULLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération portant la compétence « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

CONSIDERANT la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,

CONSIDERANT la stratégie départementale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,

CONSIDERANT le diagnostic local de sécurité et prévention de la délinquance d'Annemasse Agglomération présenté au CISPD restreint en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT le travail partenarial mené afin de définir les modalités de la gouvernance du CISPD ainsi que les axes d'intervention prioritaires pour le territoire,

L'Agglomération d'Annemasse, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a pris la décision d'élaborer une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2025-2028.

Conformément à la loi du 5 mars 2007, à la stratégie nationale et à sa déclinaison départementale, cette stratégie a été définie sous l'égide du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'Annemasse Agglo. Cette instance, placée sous l'autorité du Président de l'Agglomération, inclut également en tant que membres de droit, le Préfet, le Procureur de la République du tribunal de Thonon les Bains et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La STSPD détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le CISPD a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Présentée en séance du CISPD le 10 décembre 2024, la STSPD constitue désormais le document de référence pour les années à venir. Elle repose sur une analyse approfondie du contexte local, réalisée par le cabinet d'étude Thémis Sécurité et Prévention. Cette première étape a consisté en la collecte de données auprès d'une trentaine de partenaires, par le biais d'entretiens individuels, de réunions collectives et de visites de terrain. Ces échanges ont permis d'établir un bilan des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà entreprises, et de recueillir les préconisations pour les futurs axes de travail. La gouvernance du CISPD a également été réformée afin d'assurer une meilleure réactivité et efficacité du dispositif.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La STSPD met également un accent particulier sur la lutte contre des phénomènes générateurs de troubles publics et d'incivilités, tels que les trafics de stupéfiants et les comportements à risque, en encourageant une coopération étroite entre les institutions signataires.

Chaque année, la STSPD fera l'objet d'une évaluation lors d'une séance plénière du CISPD, où les membres de droit, les partenaires associés et les autorités locales dresseront le bilan des actions menées et définiront les perspectives à venir.

Pour assurer une gouvernance claire et renforcer l'engagement institutionnel, la STSPD sera signée par les personnalités suivantes :

- A) Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- B) Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- C) Monsieur le Président de l'Agglomération d'Annemasse
- D) Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
- E) Messieurs et Mesdames les Maires des 12 communes de l'Agglomération d'Annemasse
- F) Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- G) Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- H) Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale

**Marion BARGES-DELATTRE** remercie **Louiza LOUNIS** et **Caroline NOULLET** ayant permis de rassembler les acteurs autour d'une table. Elle mentionne une stratégie qui fédère (service jeunesse, ....) malgré le diagnostic avancé.

**Pascale MAYCA** indique qu'il s'agit d'un vaste programme et s'interroge sur les résultats attendus.

En réponse à **Pascale MAYCA**, **le Président** et **Jean-Luc SOULAT** précisent qu'il s'agit d'une pratique courante et très encadrée.

En réponse à **Pascale MAYCA**, **le Président** indique qu'il souhaite une amélioration de la situation et que, dans le cadre de ses compétences, l'agglomération travaille sur la prévention. Il souligne que l'agglomération agit selon ses moyens et essaie de mieux coordonner les acteurs. Il salue la grande dynamique autour du CISPD et de la STSPD (associations, forces de l'ordre, Éducation nationale, ....). Il estime que la prévention et la répression sont nécessaires mais que le volet répression ne dépend pas de l'agglomération.

**Nicolas LEBEAU-GUILLOT** explique qu'il faudrait prévenir et réparer dans le cadre des compétences d'Annemasse Agglo et que le travail que peut mener l'agglomération est sur l'aspect humain. Il souligne que les fiches-actions répondent aux enjeux.

**Le Président** remercie **Louiza LOUNIS** et **Caroline NOULLET**. Il évoque aussi une pensée pour **Farid BOUNOUARD**, prestataire du Cabinet Thémis Sécurité et Prévention en charge de l'élaboration de ce document, qui est décédé pendant l'élaboration de ce travail.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2025-2028,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que tout document s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à le mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences communautaires.

## 10 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT 2024

**Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER**

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC\_2021\_0059 du 28 avril 2021 portant création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Vu le rapport 2024 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse -Les Voirons Agglomération, a créé, lors de sa séance délibérative du 28 avril 2021, une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Cette commission, obligatoire, accompagne l'EPCI, notamment dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relatif à l'amélioration de l'accessibilité et à la prise en compte des handicaps, visibles ou invisibles. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de cette commission soit présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et services concernés par le rapport.

Le rapport 2024, joint à la présente, par delà des obligations réglementaires, fait état de certaines actions développées et en projet de certaines directions de l'EPCI, ainsi que des difficultés rencontrées pour leurs mises en œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 19 mars 2025**
- **Mercredi 14 mai 2025**
- **Mercredi 18 juin 2025**
- **Mercredi 2 juillet 2025**
- **Mercredi 17 septembre 2025**
- **Mercredi 15 octobre 2025**

- **Mercredi 26 novembre 2025**
- **Mercredi 17 décembre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET